

Règlement Intérieur

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Présentation

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sont gérés par ACCES POUR TOUS (Association Centre Culturel Educatif et Sportif Pour Tous) représentée par sa Présidente, Karine MAUREAU. Ils comprennent :

- ALSH Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- ALP Accueil de Loisirs Périscolaire
- ALAH Accueil de Loisirs Avec Hébergement

Coordonnées

A.C.C.E.S. POUR TOUS
172 rue du royal
30410 MEYRANNES
04-66-24-58-26 ou 07-82-58-36-05
acm-accespourtous@orange.fr

Direction de l'Association et de l'ALSH

L'Association est dirigée par Mme Valérie FAURE, employée permanente de l'Association, titulaire du BEATEP ASVL Enfance Jeunesse et du DEES (Dirigeant des Entreprises de l'Economie Sociale).

L'ALSH est dirigé par Mme Annelise MOYEUX-TOMAS, titulaire du BPJEPS LTP.

Diplômes en vigueur délivrés par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Implantation

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement MULTI SITE est situé dans les locaux du

Site 1 : Pôle Culturel	172 rue du Royal	30410 MEYRANNES	3 à 17 ans <i>Mercredis + Vacances</i>
Site 2 : Ecole La Valette	La Valette	30160 ROBIAC	3 à 12 ans Accueil PERISCOLAIRE
Site 3 : Groupe Scolaire Nadal	190 rte des peupliers	30500 ST VICTOR DE M.	3 à 12 ans Mercredis + Vacances
Site 4 : Ecole Hector Malot	Place Jean Jaurès	30160 BESSEGES	3 à 12 ans Vacances Uniquement
Site 5 : Ecole de CLET	Rue des Ecoles	30410 MEYRANNES	3 à 12 ans Accueil PERISCOLAIRE
Site 6 : Salle des Fêtes de CLET	Rue des Mineurs	30410 MEYRANNES	11 à 17 ans Vacances Scolaires

Agrément

La structure a reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sous le numéro : **030ORG0142**

Elle dispose également d'un agrément *Éducation Populaire* depuis le 4 avril 2012.

La capacité d'accueil est de **50 places maximum par site** réservées aux enfants à partir de **3 ans**.

Période d'ouverture

- Mercredis toute l'année
- Vacances Scolaires : Février, Avril, Juillet, Août, Été, Toussaint

Fermeture Annuelle

- Vacances de Noël

Inscription – Réservation – Paiement des journées – Pénalités & Exclusion – Annulation – Tarifs – Retards

Accueil de Loisirs SANS Hébergement

Inscription

Les parents devront payer un droit d'inscription (=Adhésion) de **5 €** par enfants pour l'année scolaire (du 1^{er} Septembre au 31 Août) et remplir le dossier d'inscription accompagné de toutes les pièces demandées.

Réservation

Les parents ne pourront réserver que s'ils ont rempli les conditions d'inscription ci-dessus. Les réservations auront lieu au plus tard 24h avant, dans la limite des places disponibles.

Paiement des journées

Le règlement des journées est dû lors de la réservation.

Dans le cas d'une réservation par téléphone ou par email, elle ne sera définitive qu'une fois le paiement effectué. Les personnes prioritaires ne sont pas celles qui ont réservé à l'avance mais celles qui se sont acquittées de leur facture.

Les Moyens de Paiement sont :

- Espèces
- Chèques
- Virement Bancaire
- En ligne par Carte Bancaire
- Chèques ANCV - Chèques CESU : pour ces 2 moyens de paiements des frais de gestion seront rajoutés selon les tarifs en vigueur par les organismes concernés.

En cas de litige avec la facturation, le réajustement éventuel sera effectué lors de la facturation suivante. Il est demandé aux parents de ne pas régulariser eux-mêmes. Il est légalement INTERDIT de supprimer une facture numérotée.

La régularisation des présences supplémentaires ou absences déductibles interviendra lors de la facturation suivante.

Le règlement par CHEQUE (en une ou plusieurs fois) est à remettre au plus tard à la date échéance notée sur la facture. Il est possible de l'encaisser en différé en notant la date d'encaissement souhaité au dos du chèque.

Le règlement par VIREMENT BANCAIRE est à effectuer au plus tard à la date échéance notée sur la facture avec comme libellé le numéro de la facture.

Pénalités & Exclusion

Tout retard de paiement non justifié fera l'objet d'une procédure de recouvrement conformément aux dispositions en vigueur.

Un retard de paiement, un rejet bancaire, etc ... engendrera une **pénalité financière de 10%** avec un **minimum de 10€**.

L'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant pourra être prononcée en cas de non-paiement ou si les parents n'acquittent pas le montant de leur participation mensuelle dans les délais impartis.

Annulation

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation. Seul un report est possible par justification d'un **certificat médical**.

Les annulations survenant dans un délai inférieur à 24h et non justifiées par un certificat médical ne seront ni remboursées, ni reportées. Pour être dans les temps, l'annulation devra nous parvenir **par écrit (mail ou SMS)** la veille du jour à annuler à 9h00 au plus tard, hors week-end et jours fériés. Par exemple, pour annuler un lundi, l'annulation devra nous parvenir au plus tard le vendredi précédent à 9h00. Pour un mercredi, il faudra prévenir le mardi à 9h00 au plus tard.

Tarifs

Rappel : inscription = **5€** par enfants pour l'année scolaire en cours.

Les tarifs sont dégressifs en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge. Les parents doivent nous fournir leur dernier avis d'imposition. Les Aides aux Temps Libre CAF, MSA ou autre (Mairies, CE, ...) sont déduits du tarif journée.

Enfants de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes

	1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants	
	½ jr	jr	½ jr	jr	½ jr	jr	½ jr	jr
QF ≤ 900	4	8	8	16	12	24	16	32
901 ≤ QF ≤ 1700	5	10	9,5	19	14	28	18,5	37
QF ≥ 1701	6	12	11,5	23	17	34	22,5	45

+ 5€ par enfant par sortie

Enfants Extérieurs à la Communauté de Communes De Cèze Cévennes

	1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants	
	½ jr	jr	½ jr	jr	½ jr	jr	½ jr	jr
QF ≤ 900	5	10	10	20	12	30	16	40
901 ≤ QF ≤ 1700	6	12	11,5	23	17	34	22,5	45
QF ≥ 1701	7	14	13,5	27	20	40	26,5	53

+ 5€ par enfant par sortie



Demi-journée avec repas = Tarif journée - Voir Horaires d'accueil.

Retards – Départ de l'enfant

Tout parent qui viendra chercher son enfant au-delà des horaires de fermeture se verra appliquer une **pénalité** s'élevant à **5€ supplémentaire par heure entamée**. Cette pénalité s'appliquera dès la première minute de retard. Voir Horaires d'accueil.

Accueil de Loisirs AVEC Hébergement

Inscription

Les parents devront payer un droit d'inscription de **5 € (=Adhésion)** par enfants pour l'année scolaire (du 1^{er} Septembre au 31 Août) et remplir le dossier d'inscription accompagné de toutes les pièces demandées.

Réservation

Les parents ne pourront réserver que s'ils ont rempli les conditions d'inscription ci-dessus. Les réservations auront lieu au plus tard 24h avant, dans la limite des places disponibles.

Paiement des séjours

Un **acompte de 30%** du coût du séjour est dû lors de la réservation.

Dans le cas d'une réservation par téléphone ou par email, elle ne sera définitive qu'une fois le paiement de l'acompte effectué.

Les personnes prioritaires ne sont pas celles qui ont réservé mais celles qui se sont acquittées de leur acompte.

Les Moyens de Paiement sont :

- Espèces
- Chèques
- Virement Bancaire
- Chèques ANCV - Chèques CESU : pour ces 2 moyens de paiements des frais de gestion seront rajoutés selon les tarifs en vigueur par les organismes concernés.

L'acompte est non remboursable.

Le solde du séjour devra être réglé 15 jours avant la date du départ.

Possibilité de payer en plusieurs fois par CHEQUE uniquement. Les chèques devront être remis au plus tard 15 jours avant la date du départ. Les dates d'encaissement seront à noter au dos de chaque chèque.

Pénalités & Exclusion

Tout retard de paiement non justifié fera l'objet d'un unique rappel avant l'annulation de l'inscription de l'enfant.

Le rappel ou un rejet bancaire engendrera une **pénalité financière de 10%** avec un **minimum de 10€**.

Annulation

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation. Seul un report est possible par justification d'un certificat médical hors acompte.

Tarifs

Rappel : inscription = **5€** par enfants pour l'année scolaire en cours.

Le tarif de chaque séjour varie en fonction de ses prestations (Par exemple, un séjour ski n'aura pas le même coût qu'un mini camp).

Le tarif tiendra compte des quotients familiaux ainsi que du lieu d'habitation des familles (Communauté de Communes De Cèze Cévennes ou Hors Communauté de Communes De Cèze Cévennes).

Activités Mercredis et Vacances Scolaires

Mercredis : le programme d'activité est établi pour 6 à 8 semaines, qui correspond aux périodes entre chaque vacances scolaires.

Vacances Scolaires : le programme d'activités est établi 3 semaines avant la période d'ouverture. Il est transmis aux parents lors de l'inscription, disponible au Pôle Culturel et en Mairie. Il est distribué et affiché dans les écoles.

Types d'Activités : Arts graphiques, Poterie, Activités Sportives multiples (Hand-Ball, Tennis, Basket, Pétanque...), Jeux collectifs, Projection Vidéo sur Grand écran, Jardinage, Tournois sportifs, Grands Jeux d'extérieur, Activités autour du livre, Journées costumées à thème, Boums, Visites et Sorties diverses, ...

Vie à l'Accueil de Loisirs Mercredis et Vacances Scolaires

Formules d'Accueil

Accueil à la journée ou à la demi-journée.

Repas : les parents doivent fournir le repas et le goûter. Nous pouvons réchauffer les plats au micro-onde, merci de prévoir un contenant qui passe au micro-onde. Pensez également aux couverts.

Horaires D'accueil

ALSH Meyrannes, Bessèges et St Victor de Malcap	Ouverture	Accueil Matin Ou Demi-journée après-midi	Départ Soir Ou Demi-journée matin
Mercredis (sauf Bessèges)	7h30 – 18h00	7h30 – 9h30	17h00 – 18h00
Vacances Scolaires	7h30 – 18h00	7h30 – 9h30	17h00 – 18h00
Demi-journée Matin	7h30 – 11h30	7h30 – 9h30	11h30 – 12h00
Demi-journée Après-Midi	13h30 – 18h00	13h00 - 13h30	17h00 – 18h00

Lorsqu'une sortie est prévue pour la journée, l'accueil à la demi-journée ne sera pas possible. Les horaires de départ et d'arrivée peuvent être différents des horaires d'accueil du matin et du soir. Dans ce cas, les parents seront prévenus oralement, par mail, par sms ou par voie d'affichage.

Note : les sorties sont réservées prioritairement aux enfants inscrits plusieurs fois dans la semaine (au moins 3 fois)

Sieste / Temps Calme pour les enfants de moins de 6 ans

Il est demandé aux parents de fournir le nécessaire pour que l'enfant se sente « comme à la maison » pour se reposer au Centre de Loisirs : Coussin, Couverture, Doudou, Sucette, ... Le tout sera rendu chaque soir aux parents. **Drap Housse obligatoire.** Note : Le Centre de Loisirs ne fournira pas de drap ni de couverture par mesure d'hygiène.

Vêtements – Objets personnels – Matériel

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre des **vêtements adaptés aux activités** de l'A.L.S.H. et marqués au nom de l'enfant. La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout pour les jeunes enfants, **leur port est interdit durant le séjour.**

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel informatique, hi-fi, matériel pédagogique...etc ...). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'A.L.S.H. Il sera automatiquement confisqué et détruit.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

L'Association décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage sur des effets personnels.

Maladie – Accident – Urgence

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par la Directrice sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant au Centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. La Directrice du Centre, après avis du médecin de famille, peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si elle juge que son état de santé le nécessite. Il/Elle peut également si elle le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite.

En cas d'accident, la Directrice est tenue d'informer immédiatement le Président de l'Association ainsi que la S.D.J.E.S. selon la gravité.

Responsabilité de l'Accueil de Loisirs

Elle sera engagée seulement dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Dès que le parent ou la personne autorisée à venir chercher l'enfant est présente dans la structure (cours + bâtiments), le personnel de la structure n'est plus responsable de l'enfant.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de se voir refuser en cas de manquement (après plusieurs avertissements et 3 pénalités de retards appliquées).

Au cas où un enfant serait présent après l'heure de fermeture et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, la Directrice devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi, son acceptation conditionne l'admission des enfants.

Fait à Meyrannes, le 18 Août 2023.
Entrée en vigueur le 1^{er} Septembre 2023.